



Nouméa, le 10 décembre 2020

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION CELLULE DE CRISE

Voici les points à retenir suite à la réunion qui s'est tenue hier soir :

## **1/ VIGILANCE INFORMATIONS RESEAUX SOCIAUX**

Beaucoup d'informations erronées circulent actuellement, créant un climat d'anxiété.

La source d'information la plus fiable, concernant notamment la circulation, est la page Facebook de la Gendarmerie Nationale.

Si la situation évolue et nécessite des actions particulières, la cellule de crise en sera informée et pourra communiquer de façon adéquate.

## **2/ CIRCULATION DES PERSONNES**

La circulation des personnes n'est limitée que dans les cas suivants :

- Sur les axes de circulation bloqués identifiés sur la page Facebook de la Gendarmerie ; les entreprises sont alors appelées à identifier les meilleures solutions pour leurs salariés : télétravail, absences justifiées ou congés payés.
- Sur les autres axes limités par des barrages filtrants : la circulation est sécurisée, possible mais ralentie. L'accès au lieu de travail est possible mais il est laissé à la stricte appréciation des entreprises d'envisager d'autres solutions, en concertation avec leur personnel.



### **3/ CELLULE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES**

La CCI-NC met en place une cellule de soutien aux commerces et entreprises, en partenariat avec le gouvernement et l'OPT.

- Au numéro vert (gratuit) 05 20 20
- Par mail à soutien.entreprises@cci.nc

Un questionnaire est également en ligne pour permettre aux entreprises de faire état de leurs difficultés.

Objectifs de la cellule de soutien :

1. Orienter dans leurs démarches les entreprises touchées par les blocages ou violences
2. Recenser les difficultés rencontrées et les dommages subis afin de les remonter aux institutions et d'éclairer les prises de décision
3. Informer les entreprises sur les dispositifs qui seront mis en place.

### **4/ ACHEMINEMENTS DE MARCHANDISES SENSIBLES (SANITAIRES OU AUTRES)**

Si une entreprise estime qu'elle est en situation d'urgence pour l'acheminement de certaines marchandises, elle doit en informer son syndicat professionnel en précisant sa demande :

- Marchandises concernées
- Point de départ / arrivée
- Véhicules concernés
- Contexte de la situation d'urgence

La cellule de crise pourra être amenée à envisager des solutions au cas par cas en lien avec les autorités compétentes.



## **5/ POURSUITES**

Des poursuites sont en cours via le Procureur de la République suite aux dégradations de la journée du mardi 8 décembre 2020.

Si des plaintes contre X sont déposées par les entreprises concernées, les éléments de preuves récoltés par les forces de l'ordre pourront être utilisés dans le cadre de l'enquête.